

Transmis le : 08 JUIL. 2024

(Préfecture Foix)

Affiché le : 11 JUIL. 2024

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°105 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne

Réunion du 26 juin 2024 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

Présents :

Jérôme BLASQUEZ, Jean-Christophe CID, Muriel FREYCHE, Raymond BERDOU

REÇU LE :

10 JUIL. 2024

Absents excusés :

Pascal BOUREAU, Jean-Michel FABRE, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD

SGCD FOIX



Objet : CONTRAT DE COOPERATION PLURIANNUEL ENTRE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE FILHET ET LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) 2022-2024 AVENANT N°2

Considérant que le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec Électricité de France (EDF), pour un volume maximal de 51Mm3 du 1er juillet au 31 octobre, l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Considérant que pour une plus grande efficacité de ce dispositif, le SMEAG a recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant et, à cette fin, a conclu avec l'ICEPEB un accord de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est déroulée à titre expérimental lors des campagnes 2017, 2018, 2019 et 2020. Ce partenariat a été reconduit par avenant durant l'année 2021 puis à nouveau par contrat pour les années 2022, 2023 et 2024 associant l'Institution Interdépartementale de Filhet au dispositif de soutien des étiages de la Garonne.

Considérant que le présent avenant (ci-joint en annexe) a pour objet de définir les conditions de mobilisation d'un volume maximal de 1.5 million de m3 non garanti pour la Garonne et d'arrêter les modalités financières de la coopération des parties pour la campagne 2024.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 joint en annexe au contrat de coopération 2022-2024 entre l'Institution Du barrage de Filhet et Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) concernant le plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

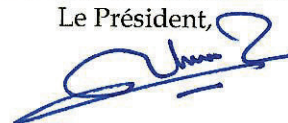
Objet	Cet avenant vient préciser les conditions de mobilisation d'un volume maximal de 1.5 Mm3 pour la Garonne et arrêter les modalités financières de la coopération des parties en vue de la campagne 2024.
Durée	1 an
Engagement SMEAG	Un bilan 2022-2024 complétant le bilan 2017-2021 sera réalisé par le SMEAG à l'issue de la campagne 2024.
Engagement Institution Filhet	Pas de modification par rapport au Contrat initial (2022-2024) joint en annexe
Modalités financières	Pas de modification ni tarifaire ni sur la clé de financement

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Raymond BERDOU

REÇU LE :

10 JUIL. 2024

SGCD FOIX